

Procès verbal

Affichage du 26 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Secrétaire de la séance : Anne JAMAIS

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Robert TOUZEAU, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Aurélien BRAIN, Franck CARRASCO, Nathalie FAURE, Gilles DEMERSSEMAN, Véronique PINNETERRE, Gérard GALLET, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Scarla DEBARD, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Vanessa ESTEVES représentée par Anne JAMAIS, Gérard PIESYK représenté par Sonia CARREAU, Alain THURET représenté par Benoît COUPECHOUX

Absents et excusés :

Arrivée de Delphine DARENNE à 17 heures 50 (pouvoir avait été donné à Aurélien BRAIN)

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil municipal.
- Élection du maire.
- Fixation du nombre d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire.
- RH - Recours à des emplois vacataires pour la mise sous pli des élections municipales.
- RH - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Installation du nouveau conseil municipal (N° DE_011_2026)

Le Maire sortant ouvre la séance et fait l'appel des nouveaux conseillers municipaux et les place autour de la table, en fonction de l'ordre de la liste électorale.

Transfert de la présidence du conseil municipal au doyen d'âge : Robert TOUZEAU.

Le Maire se place à côté des autres conseillers municipaux, sans assurer la présidence du conseil.

Le Conseil municipal procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (pas de vote) : Anne JAMAIS. Le secrétaire est chargé de retranscrire fidèlement les débats qui se tiendront au cours de la séance.

Intervention de Michel KOTOVTCHIKHINE

« Avant toute chose, je veux remercier le public nombreux cet après-midi venu assister au 1^{er} conseil municipal de la nouvelle mandature qui s'ouvre aujourd'hui.

Lors de la séance du 15 mars dernier, sur 1 185 personnes votantes, 1 144 ont exprimé leur suffrage de la façon suivante :

- 575, soit 50,3 % pour la liste Action et Renouveau pour Toucy, conduite par M. Olivier XIBERRAS
- 569, soit 49,8 % pour la liste Toucy avec vous, l'Avenir en commun menée par M. Gérard PIESYK

Un écart de 6 voix entre les 2 listes fait que selon le mode de scrutin, la 1^{ère} liste remporte 18 sièges et la seconde 5 sièges.

Chacun sait qu'une campagne électorale est un moment particulier qui n'est pas facile à vivre.

Je veux saluer aujourd'hui chacune et chacun des représentants des 2 listes qui se sont présentées lors de ces élections.

Le temps de la campagne est passé !

Je souhaite que cette nouvelle municipalité travaille dans un esprit constructif et de sérénité pour le bien commun des administrés toucycois.

Dès demain, c'est une obligation pour 2026 de mettre en chantier, la mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'Avenue Charles de Gaulle, de l'Avenue du Parc et de la rue René Marchand dans le cadre du schéma directeur d'assainissement imposé par la DDT (sinon pénalités).

J'espère que vous poursuivrez le programme de rénovation de la mairie sur lequel la précédente municipalité a déjà beaucoup travaillé pour la mise en conformité d'un Etablissement Recevant du Public, obligation depuis 2015, avec l'accessibilité totale des salles de ce bâtiment, l'amélioration thermique, la sécurisation des archives, le regroupement des services, la redistribution des locaux pour une confidentialité accrue, sans toutefois changer l'aspect extérieur de cette vieille dame. Tout cela pour le bien-être des usagers et du personnel.

Avant de terminer mes propos, je remercie tous les élus qui m'ont épaulé durant ces 15 années passées à la tête de cette mairie, sans oublier Martine Michaut, retraitée aujourd'hui mais qui revient quelques heures par semaine pour assurer la direction générale des services en attendant l'arrivée d'un nouveau cadre.

Mes remerciements vont également à toutes les secrétaires et comptable de la mairie, mais aussi aux agents techniques des ateliers municipaux, agents techniques et ATSEM des établissements scolaires, garde-champêtre et ASVP, bibliothécaires, agents de la France Service, sans oublier nos agents de la Résidence Autonomie.

J'adresse également une mention toute particulière à Joël DEMONT « Conseiller aux Décideurs locaux » qui a toujours su nous prodiguer ses précieux conseils dans la gestion de nos finances.

Je vous souhaite que dès demain vous mettiez tout en œuvre pour continuer d'assurer l'épanouissement de Toucy, l'inscrire dans la modernité tout en lui conservant son caractère et son authenticité de ville à la campagne où il fait bon vivre.

Bon courage à vous ! »

Approbation du compte-rendu du conseil du 10 mars 2026 : Pour 18 voix – Abstentions : 5 voix (Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX)

Intervention de Sonia CARREAU : Le PV en date du 10 mars 2026 concernant le sujet « modification des statuts de la CCPF portant le numéro DE_2026_08B » ne comportait pas les mêmes termes. Ce PV ne reflète donc pas la tenue des débats et la délibération approuvée. Il lui est expliqué qu'il s'agissait juste de corriger une formulation erronée.

Élection du maire (N° DE_012_2026)

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive".

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

"Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".
Il est procédé à l'élection du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Olivier XIBERRAS

1er TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : Olivier XIBERRAS 18 voix
Est élu maire de la commune de Toucy : Olivier XIBERRAS

Ensuite le Maire fait lecture de la charte de l' élu local

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_013_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à la majorité (Pour 18 voix, Abstentions 5 voix Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX)

DÉCIDE, d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints (N° DE_014_2026)

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

" Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants".

Vu la délibération N° DE_013_2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Liste 1 présentée par Madame Anne BRUNET

1er TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste 1 présentée par Madame Anne BRUNET : 18 voix

Sont élus adjoints au maire :

- Première adjointe : Anne BRUNET
- Deuxième adjoint : Aurélien BRAIN
- Troisième adjointe : Nathalie PLANCHE
- Quatrième adjoint : Olivier MARCARD
- Cinquième adjointe : Scarla DEBARD
- Sixième adjoint : Robert TOUZEAU

Recours à des emplois vacataires pour la mise sous pli des élections municipales (N° DE_015_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la délibération N° DE_2025_059 en date du 26 novembre 2025 relative à convention de mise sous pli pour la propagande électorale à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que 5 vacataires ont été recrutés pour la mise sous pli des élections municipales, en plus du personnel communal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les 5 vacataires soient rémunérés sur la base d'un forfait de 100 € pour une demi-journée (3 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Pour : 18 voix, Abstentions : 5 Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX)

DÉCIDE :

de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 100 € pour une demi-journée.

Intervention de Sonia CARREAU : Je ne veux pas valider cette délibération, en effet, une délibération ne saurait avoir un effet rétroactif.

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (N° DE_016_2026)

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la mise en place de la nouvelle municipalité ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la nouvelle municipalité, il y a lieu, de créer un

emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions de Référent Administratif, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De créer un emploi non permanent de Référent Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour la période du 1er avril 2026 au 30 septembre 2026, à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché principal, Échelon 9.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Intervention du Maire Olivier XIBERRAS qui rend hommage à l'ancien maire Michel KOTOVTCHIKHINE.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 18 heures 45.

Olivier XIBERRAS
Président de séance

Anne JAMAIS
Secrétaire de séance